

Document d'information pension complémentaire

Le produit de pension complémentaire en un seul coup d'œil

Salary For Pension

Une pension complémentaire est une pension que vous vous constituez au cours de votre carrière professionnelle et qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Le présent document donne un **résumé** du produit de pension complémentaire tel qu'il est applicable à la date du **01/01/2026** et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

Ce produit de pension complémentaire

Produit de pension complémentaire:

Salary For Pension
Pension Libre Complémentaire pour les travailleurs Salariés (PLCS)
Numéro de référence de Belins :

géré par:

Belins SA
Numéro d'entreprise (numéro BCE) : 0405.764.064
Entreprise d'assurance
dont le siège social est établi à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11

Qui peut souscrire?

La Pension Libre Complémentaire pour les travailleurs Salariés est destinée aux salariés qui ne constituent pas de pension complémentaire par le biais de leur employeur ou de leur secteur professionnel ou qui constituent une pension complémentaire moyennant une contribution inférieure à 3% de leur salaire.

Qu'offre ce produit?

Lors de la **mise à la retraite**:

Vous vous constituez une pension complémentaire dans le cadre de la Pension Complémentaire Libre pour travailleurs Salariés. Le montant de votre pension complémentaire dépend du montant des contributions que vous payez, du nombre d'années durant lesquelles vous payez ces contributions et du rendement.

En cas de **décès**:

Si vous venez à décéder avant votre départ à la retraite, la réserve de pension constituée à ce moment sera payée au(x) bénéficiaire(s). Vous pouvez opter pour une garantie de risque décès par accident d'un maximum de 20.000 EUR. La prime pour cette garantie de risque ne sera pas prélevée sur votre réserve de pension, mais sera financée par les cotisations.

Le capital décès est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par vous. À défaut de bénéficiaire(s) désigné(s), le capital décès est versé selon l'ordre de priorité standard suivant :

- 1° votre conjoint ou partenaire cohabitant légal ;
- 2° à défaut de 1°, vos enfants de l'Affilié, chacun pour une part égale ;
- 3° à défaut de 1° et 2°, vos petits-enfants, chacun pour une part égale ;
- 4° à défaut de 1°, 2° et 3°, vos parents, chacun pour une part égale ;
- 5° à défaut de 1°, 2°, 3° et 4°, vos frères et sœurs, chacun pour une part égale ;
- 6° à défaut de 1°, 2°, 3°, 4° et 5°, votre succession.

Vous pouvez dévier de cet ordre de priorité de bénéficiaires standard au moyen d'une demande écrite adressée à Belins.

À combien peuvent s'élever vos contributions ?

Les contributions pour une PLCS ne peuvent excéder par an:

- 2.020 EUR pour l'année 2026
- ou - si ce montant est supérieur - 3% de votre salaire brut d'il y a deux ans.

Ce montant maximum est réduit si vous constituez déjà une pension complémentaire par le biais de votre employeur ou de votre secteur professionnel. Vous pouvez vérifier sur www.mypension.be, dans la rubrique "Constituez vous-même une pension complémentaire?", si vous pouvez payer des contributions chaque année et à concurrence de quel montant. Votre employeur doit prélever les contributions sur votre salaire et les verser à Belins. Le paiement se fait en tranches mensuelles, le montant à verser mensuellement pour la pension et la garantie de risque de décès par accident éventuelle devant être d'au moins 45,00 EUR. Vos contributions sont soumises à une taxe sur la prime de 4,40%, mais donnent droit à une réduction d'impôt s'élevant à 30% de ces contributions.

Comment la pension complémentaire est-elle gérée ?

Comment la pension complémentaire est-elle **gérée** ?

Belins gère la pension complémentaire dans le cadre d'un produit d'assurance avec garantie de rendement, également appelé "branche 21 ». Cela signifie que Belins vous octroie un **taux d'intérêt garanti**. Celui-ci s'élève actuellement à 1,75% (brut). Le taux d'intérêt garanti peut changer. Dans ce cas, le nouveau taux d'intérêt s'applique aux nouvelles contributions. Les contributions versées dans le passé restent soumises à l'ancien taux d'intérêt. Si ses résultats le lui permettent, Belins peut octroyer une **participation bénéficiaire**.

	<p>Il s'agit d'un rendement supplémentaire, qui vient s'ajouter au rendement garanti. La hauteur de la participation bénéficiaire peut varier d'une année à l'autre et n'est jamais garantie à l'avance.</p>																																				
<p>Quel a été le rendement du produit de pension sur les 5 dernières années ?</p>	<p>Les rendements nets octroyés:</p> <table border="1" data-bbox="647 371 1423 806"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Taux d'intérêt garanti</th> <th>Participation bénéficiaire</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01/01/2021 - 30/06/2021</td> <td>0,38%</td> <td>0,67%</td> <td>1,05%</td> </tr> <tr> <td>01/07/2021 - 31/12/2021</td> <td>0,23%</td> <td>0,67%</td> <td>0,90%</td> </tr> <tr> <td>01/01/2022 - 18/09/2022</td> <td>0,23%</td> <td>0,76%</td> <td>0,99%</td> </tr> <tr> <td>19/09/2022 - 31/12/2022</td> <td>0,88%</td> <td>0,89%</td> <td>1,77%</td> </tr> <tr> <td>01/01/2023 - 31/12/2023</td> <td>0,88%</td> <td>0,89%</td> <td>1,77%</td> </tr> <tr> <td>01/01/2024 - 31/01/2024</td> <td>0,88%</td> <td>0,89%</td> <td>1,77%</td> </tr> <tr> <td>01/02/2024 - 31/12/2024</td> <td>1,63%</td> <td>0,53%</td> <td>2,16%</td> </tr> <tr> <td>01/01/2025 - 31/12/2025</td> <td>1,63%</td> <td>0,67%</td> <td>2,30%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les rendements nets mentionnés ci-dessus s'appliquent lorsque la durée restante entre la date d'affiliation au produit de pension et l'âge légal de la retraite est d'au moins huit ans. En annexe 1, vous trouverez les rendements nets applicables lorsque cette durée restante est inférieure à huit ans.</p> <p><u>Attention</u>, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.</p>	Période	Taux d'intérêt garanti	Participation bénéficiaire	Total	01/01/2021 - 30/06/2021	0,38%	0,67%	1,05%	01/07/2021 - 31/12/2021	0,23%	0,67%	0,90%	01/01/2022 - 18/09/2022	0,23%	0,76%	0,99%	19/09/2022 - 31/12/2022	0,88%	0,89%	1,77%	01/01/2023 - 31/12/2023	0,88%	0,89%	1,77%	01/01/2024 - 31/01/2024	0,88%	0,89%	1,77%	01/02/2024 - 31/12/2024	1,63%	0,53%	2,16%	01/01/2025 - 31/12/2025	1,63%	0,67%	2,30%
Période	Taux d'intérêt garanti	Participation bénéficiaire	Total																																		
01/01/2021 - 30/06/2021	0,38%	0,67%	1,05%																																		
01/07/2021 - 31/12/2021	0,23%	0,67%	0,90%																																		
01/01/2022 - 18/09/2022	0,23%	0,76%	0,99%																																		
19/09/2022 - 31/12/2022	0,88%	0,89%	1,77%																																		
01/01/2023 - 31/12/2023	0,88%	0,89%	1,77%																																		
01/01/2024 - 31/01/2024	0,88%	0,89%	1,77%																																		
01/02/2024 - 31/12/2024	1,63%	0,53%	2,16%																																		
01/01/2025 - 31/12/2025	1,63%	0,67%	2,30%																																		
<p>Quels sont les coûts ?</p>	<p>Belins prélève des coûts pour la gestion du produit de pension. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés:</p> <p>1) Coûts d'entrée: maximum 5,00%</p> <p>Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée. Le pourcentage mentionné ci-dessus est le pourcentage maximum qui peut être appliqué. Les frais réellement facturés peuvent varier entre 2,00% et 5,00%.</p> <p>2) Coûts récurrents: 0,24%</p> <p>Le pourcentage mentionné est établi sur une base annuelle et est calculé sur base de la réserve de pension moyenne des conventions de pension PLCS au cours de l'année civile précédente. Cela correspond à un coût forfaitaire de 12 EUR par an.</p>																																				
<p>Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?</p>	<p>Le Groupe Belfius souhaite jouer un rôle de premier plan dans la transition vers une société et une économie plus durables. La politique sectorielle ESG du Groupe Belfius est disponible dans la Transition Acceleration Policy (TAP), consultable via le lien suivant :</p> <p>https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/nl/TAP-Policy-FR.pdf</p>																																				

	<p>Le Main Fund branche 21 est un produit durable qui promeut des caractéristiques écologiques et sociales sans poursuivre d'investissements durables. Plus d'informations sur les caractéristiques écologiques et sociales peuvent être trouvées dans les informations précontractuelles SFDR branche 21 via le lien suivant :</p> <p>https://www.dvv.be/content/dam/dvv-site/sparen-en-beleggen/beleggen/fondsen/sfdr/dvv-tak-21-fr.pdf.</p>
--	---

<p>Pouvez-vous transférer vos réserves de pension ?</p>	
<p>Vous avez à tout moment la possibilité de résilier votre convention de pension et de souscrire une nouvelle convention auprès d'un autre organisme de pension.</p> <p>Vous avez dans ce cas plusieurs options:</p> <ul style="list-style-type: none"> - laisser les réserves de pension déjà constituées auprès de Belins. Elles continueront à y évoluer en fonction des rendements obtenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite. - transférer les réserves de pension déjà constituées à un autre organisme de pension. <p>Attention: En cas de transfert de vos réserves de pension vers une autre institution de pension, des frais de rachat seront facturés. L'indemnité de rachat s'élève à 5 % et est réduite à 4 %, 3 %, 2 % ou 1 % selon que l'opération a lieu au cours de la 4e, 3e, 2e ou dernière année avant la date de fin du contrat ou de l'âge contractuel de la pension et avec un minimum absolu de 75 EUR (montant de base indexé). Conformément aux conditions générales, une indemnité conjoncturelle peut éventuellement être appliquée</p>	

<p>Versement de la pension complémentaire</p>	
<p>Quand la pension complémentaire est-elle versée ?</p>	<p>La pension complémentaire vous sera automatiquement versée au moment où vous prendrez votre pension légale (anticipée). L'organisme de pension vous contactera en vue du paiement de la pension complémentaire. Toutefois, si vous remplissez les conditions requises pour prendre votre pension (anticipée) mais que vous ne la prenez pas encore, vous pouvez déjà demander le versement de votre pension complémentaire. Vous pouvez vérifier sur www.mypension.be la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension (anticipée). Il n'est pas possible de demander le paiement de votre pension complémentaire plus tôt.</p> <p>Vous pouvez néanmoins, avant votre mise à la retraite, mettre en gage le montant de votre pension complémentaire pour procéder à l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation ou d'un autre bien immobilier.</p>
<p>Comment la pension complémentaire est-elle versée ?</p>	<p>Votre pension complémentaire vous sera payée sous la forme d'un capital unique.</p>
<p>La pension complémentaire est-elle taxée ?</p>	<p>Lors du versement de votre capital de pension complémentaire, vous devez payer des cotisations sociales et des impôts.</p>

Une double **cotisation sociale** sera due: une cotisation INAMI de 3,55% et une cotisation de solidarité variant entre 0% et 2%, en fonction du montant de votre pension complémentaire.

Si votre pension complémentaire est versée lors de votre départ à la retraite, le taux d'imposition sera de 10%. La partie de la pension complémentaire qui a été constituée grâce à l'octroi de participations bénéficiaires est exonérée d'impôt sur les personnes physiques.

Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires ?

Vos droits dans le cadre de ce produit de pension sont décrits en détail dans les conditions générales. Vous pouvez consulter ces conditions générales sur le site web www.belfius.be, les demander par mail adressé à PCI.Life@belins.be. Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur le site internet www.mypension.be. Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique (e-mail) afin d'être averti par courrier électronique de l'arrivée de nouvelles informations.

Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : <https://www.fsma.be/fr/pension-complementaire>

Que trouverez-vous en annexe ?

En annexe 1, vous trouverez le taux d'intérêt brut garanti, ainsi que les rendements nets applicables lorsque la durée restante entre la date de votre affiliation au produit de pension et votre âge légal de la retraite est inférieur à trois ans.

Annexe 1 : Branche 21

Comment la pension complémentaire est-elle gérée ?

Taux d'intérêt garanti brut et rendements nets lorsque la durée restante entre la date d'affiliation au produit de pension et l'âge légal de la pension est inférieure à 8 ans.

Quel est le **taux d'intérêt garanti** ?

Durée restante entre la date d'affiliation et votre âge légal de pension	Taux d'intérêt garanti (brut)
< 8 ans et ≥ 3 ans	1,50%
< 3 ans	0,75%

Quels sont les **rendements nets** ?

Les **rendements nets** attribués lorsque la durée restante entre la date d'affiliation au produit de pension et l'âge légal de la pension est **inférieur à 8 ans mais d'au moins 3 ans**:

Période	Taux d'intérêt garanti	Participation bénéficiaire nette	Total
01/01/2021 - 31/12/2021	0,00%	0,11%	0,11%
01/01/2022 - 31/12/2022	0,00%	0,11%	0,11%
01/01/2023 - 31/12/2023	0,00%	0,11%	0,11%
01/01/2024 - 31/01/2024	0,00%	0,11%	0,11%
01/02/2024 - 31/12/2024	1,38%	0,00%	1,38%
01/01/2025 - 31/12/2025	1,38%	0,00%	1,38%

Les **rendements nets** attribués lorsque la durée restante entre la date d'affiliation au produit de pension et l'âge légal de la pension est **inférieur à 3 ans**:

Période	Taux d'intérêt garanti*	Participation bénéficiaire nette	Total
01/01/2021 - 31/12/2021	-0,12%	0,00%	-0,12%
01/01/2022 - 31/12/2022	-0,12%	0,00%	-0,12%
01/01/2023 - 31/12/2023	-0,12%	0,00%	-0,12%
01/01/2024 - 31/01/2024	-0,12%	0,00%	-0,12%
01/02/2024 - 31/12/2024	0,63%	0,22%	0,85%
01/01/2025 - 31/12/2025	0,63%	0,22%	0,85%

*Les rendements nets négatifs sont la conséquence d'un environnement de taux d'intérêt bas avec des rendements moyens négatifs pour les obligations d'État belges à 3 ans en 2020 et 2021. Ce n'est qu'à partir de 2022 que les rendements de ces obligations d'État sont redevenus légèrement positifs.

Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.